

---

# CONCOURS INTERNE ET DE 3<sup>ème</sup> VOIE DE TECHNICIEN PRINCIPAL TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE

SESSION 2020

REPORTÉE À 2021

ÉPREUVE D'ÉTUDE DE CAS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Étude de cas portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

Durée : 4 heures

Coefficient : 1

SPÉCIALITÉ : PRÉVENTION ET GESTION DES RISQUES, HYGIÈNE, RESTAURATION
---

## INDICATIONS DE CORRECTION

### 1) Présentation du sujet

Un sujet concret et opérationnel orienté prévention des risques

### 2) Éléments de correction Question 1 (3 points)

*a/ Vous définirez les objectifs du Plan National Canicule décliné en Plan de Gestion de canicule départemental. (1 point)*

*b/ Vous indiquerez les différents niveaux d'alerte et vous préciserez celui ou ceux qui conduisent à l'activation du Plan Communal de Sauvegarde que vous explicitez au préalable. (2 points)*

**A – Le Plan Canicule** est organisé en 4 axes stratégiques :

- prévenir les effets d'une canicule,
- protéger les populations par la mise en place de mesures de gestion adaptées aux niveaux de vigilance météorologique,
- informer et communiquer,
- capitaliser les expériences.

Il a comme objectifs, de :

1. anticiper l'arrivée d'une canicule,
2. définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux, local et national, afin de prévenir et limiter les effets sanitaires de celles-ci,
3. adapter au mieux les mesures de prévention et de gestion au niveau territorial en portant une attention particulière aux populations spécifiques identifiées.

**B – Le plan National Canicule (PNC) décliné dans les départements sous la forme d'un Plan de Gestion d'une Canicule Départemental (PGCD) corrélé au dispositif départemental d'Organisation**

de la Réponse de Sécurité Civile (ORSEC) est mis en place du 1<sup>er</sup> juin 15 septembre de la même année. Il présente différents niveaux d'alerte qui s'articulent avec les quatre couleurs de vigilance météorologique.

- I- **Niveau 1** - veille saisonnière (carte de vigilance verte) correspond à l'activation d'une veille saisonnière. Il comporte notamment la mise en œuvre d'un dispositif d'information préventive.
- II- **Niveau 2** - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) correspond à un épisode de fortes chaleurs qui nécessite une attention, voire des mesures particulières, en fonction des situations possibles.
- III- **Niveau 3** - alerte canicule (carte de vigilance orange) conduit à la mobilisation des acteurs concernés et à la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque. A ce stade, une remontée d'informations relative aux différentes mesures mises en œuvre par les préfetures et les collectivités territoriales notamment par l'intermédiaire du portail ORSEC est mise en œuvre ainsi qu'un suivi quotidien des indicateurs, réalisé par la DGS (Direction Générale de la Santé) via SISAC (Système d'Information Sanitaire des Alertes et Crises).
- IV- **Niveau 4** - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge) correspond à une canicule avérée exceptionnelle, très intense et durable, avec des mesures exceptionnelles pour gérer l'apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (sécheresse, approvisionnement en eau potable, saturation des hôpitaux ou des opérateurs funéraires, panne d'électricité, feux de forêts) nécessitant l'aménagement du temps de travail ou d'arrêt de certaines activités...

**C** – Seuls les niveaux 3 et 4 du PGCD nécessitent l'activation du Plan de Commandement Communal (PCC) dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), car la mobilisation des acteurs nécessitent une coordination et une adaptation des mesures de gestion, la prise éventuelle d'actions exceptionnelles, d'informer et de communiquer.

Le PCS élaboré à l'échelle communale et sous la responsabilité du maire, est un outil pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires, associations) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Il a pour objectif l'information préventive et la protection de la population.

## **Question 2 (5 points)**

*Afin d'élaborer les mesures appropriées, vous devez tout d'abord élaborer un tableau qui identifie les populations concernées, les services impactés, les outils et les autres acteurs à mobiliser lors d'un épisode caniculaire.*

L'annexe 1 Correction reprend les différentes populations les plus touchées lors d'un épisode caniculaire, les services communaux impactés, les autres acteurs, les moyens ou outils mobilisés pour une bonne gestion de crise qui, nécessite l'activation du PCS, la convocation du Centre Opérationnel Départemental (COD) en Préfecture et du Poste de commandement Communal (PCC) à partir de la vigilance Orange, la remontée d'informations des communes du département.

## ANNEXE 1 - CORRECTION : TABLEAU DE MOBILISATION EN PERIODE CANICULAIRE

<i>Inscrire dans la colonne les éléments à mobiliser</i>					
Types	Populations ciblées	Services communaux	Services de l'Etat	Autres acteurs	Outils et/ou Matériels
1	Personnes isolées	Centre communal d'Action sociale/Centre local d'information et de coordination/Service de soins infirmiers à domicile/Centre de municipal de santé	Préfecture (Cabinet du Préfet) et Préfecture de Police	Météo France	Téléphone, radio, affiches, panneaux d'affichage, dépliants
2	Personnes âgées & Femmes enceintes	Centre communal d'Action sociale/Centre local d'information et de coordination/Santé	ARS	Pompiers	Centre d'appels/ Listing de personnes
3	Personnes en situation précaire et sans domicile, ou porteur d'un handicap	Handicap/Action Sociale/Tranquillité publique/Santé/Police municipale	DDPP et Cohésion Sociale	Croix rouge	Salles réfrigérées, eau fraîche, EPI,
4	Nourrissons, Enfants des crèches, Halte Garderie, Relais Assistantes maternelles	Maternité/Petite enfance	Académie	associations: Protection civile	Télé travail, aménagement d'horaires
5	Enfants des écoles, collèges et lycées	Enseignement ou Education & Sports	Santé/Jeunesse	SAMU	Document unique d'évaluation de risques
6	Travailleurs publics ou privés exerçant à l'extérieur	Services techniques dont Propreté, Espaces verts	Sports		Tableau de remontées d'informations
7					
8					
9					
10					

### Question 3 (5 points)

Toujours dans l'optique de proposer les mesures adaptées aux populations répertoriées, vous devez dans un autre tableau, identifier les types de risques, les facteurs qui les impactent, les mesures de prévention qui les accompagnent.

Le tableau ci-dessous liste les types de risques fréquents en cas de fortes chaleurs, les syndromes qu'ils conduisent sur la santé et les moyens de prévention ou de corrections possibles.

<b>ANNEXE 2 - CORRECTION : TABLEAU DE RISQUES EN PERIODE DE CANICULE</b>		
<b>Types</b>	<b>Conséquences</b>	<b>Mesures de prévention et/ou de correction</b>
Hyperthermie ou Coup de chaleur	Fièvre et Maux de tête	Aménagement de locaux et des horaires de travail , Placement dans un endroit frais, boire le plus possible, être aspergée d'eau fraîche et couverte de linges humides
Epuisement et déshydratation	Soif, lèvres sèches, fatigue anormale, un affaiblissement, vertiges	Apport d'eau suffisant, emploi de matériels climatisés et éviter la manutention à l'extérieur
Insolation	Maux de tête violents, somnolence, nausées, fièvre élevée, crampes musculaires surtout pour les sportifs	Repos dans un lieu frais, boire fréquemment
Dermite	Démangeaisons,	Pommade
Hydrocution	Choc thermique dû à une entrée rapide dans l'eau, perte de connaissance dans l'eau, noyade	Entrée progressive dans l'eau
Intoxication par les produits chimiques	Maux de tête, vomissements, vertiges	Port d'EPI, non-utilisation ou non manipulation de produits chimiques notamment la désorption de filtres d'appareils de protection respiratoire de machines
Incendies de forêts	Destruction de la végétations, de la faune, de la flore, des habitants	Eviter la cigarettes, des travaux provoquant des étincelles
Transport d'essence ou produits inflammables	Incendies et explosions	Transport par jerricane agréé
Agressions d'animaux	Morsures, transmission de maladies	Formation de personnes de soins d'animaux, matériel de contention
Manipulation d'animaux	Transmission de maladies, maux de tête, problèmes de peau	Port de gants, isolation du cadavre dans des conteneurs étanches, douche et lavage des mains

#### Question 4 (4 points)

*Les fortes chaleurs ayant des conséquences sur la production agricole et agroalimentaire, il vous est demandé, après avoir défini la liaison froide, d'évaluer les risques et les mesures correctives à apporter en termes d'approvisionnement en matières premières, d'allotissement, de livraisons et conservation des plats confectionnés par la cuisine centrale pour le bon fonctionnement de la restauration municipale de la ville.*

La liaison froide est un procédé de production et de conservation des aliments avant leur consommation au cours de laquelle les denrées subissent immédiatement une réfrigération rapide après leur cuisson avant d'être stockées à basse température.

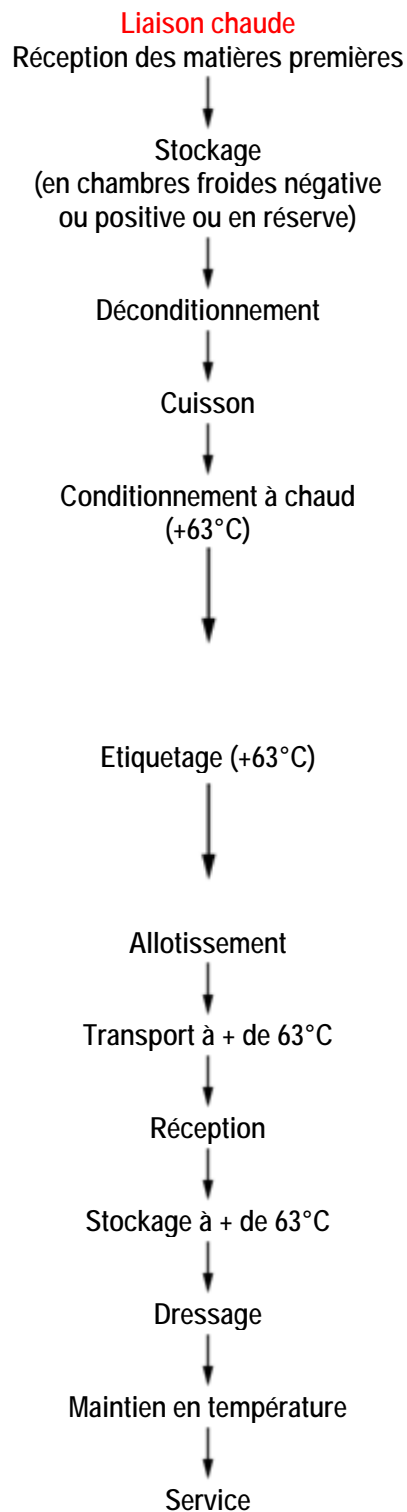
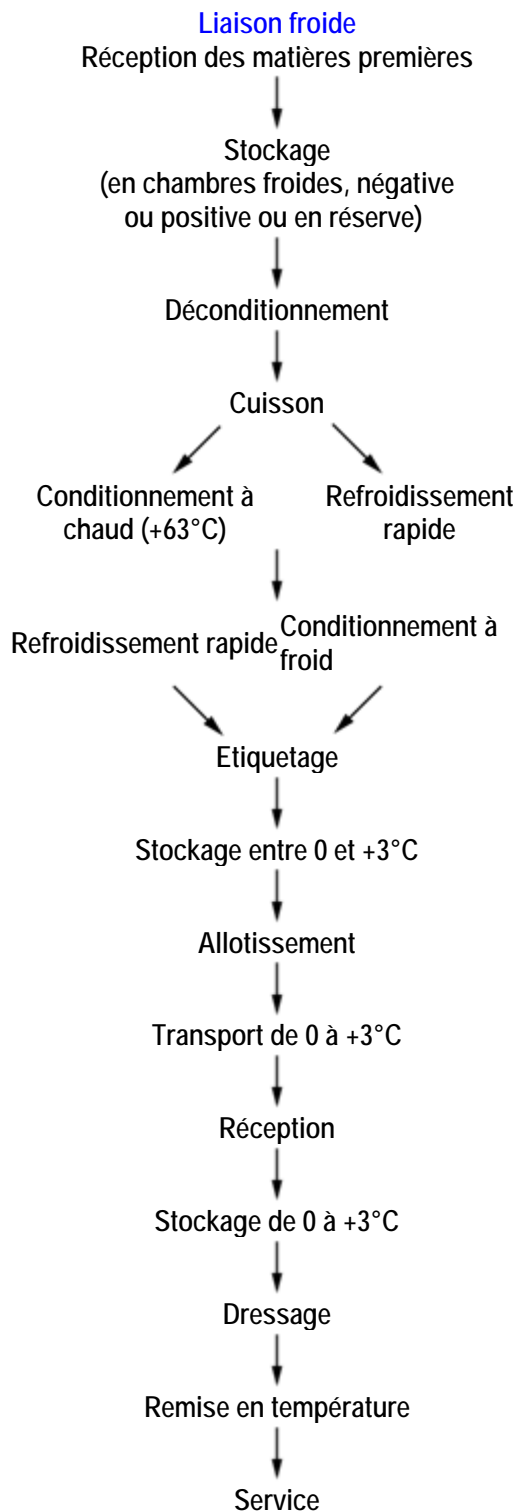
Suivant la durée de conservation recherchée (quelques jours ou quelques mois), on procède à une liaison froide positive ou une liaison froide négative.

Les températures élevées sont une menace pour les rendements et la qualité de la production, tout comme la sécurité des approvisionnements.

Les faibles rendements en productions agricoles conduisent à une hausse des prix des matières premières et, les approvisionnements en certains produits deviennent rares et difficiles.

Le principe de la liaison froide est :

1. La réception des matières 1<sup>ères</sup> doivent être contrôlés sur la qualité des produits, le conditionnement et surtout la température.
2. Après leur cuisson, les aliments sont mis dans des contenants transportables en fonction du nombre de convives, la température est ensuite abaissée brutalement à 63°C à 10°C en moins de 2 h.
3. Les contenants d'aliments sont étiquetés et stockés en froid positif en permanence jusqu'au lieu de consommation à des températures comprises entre 0 et +3°C. Les mesures températures et les enregistrements sont régulièrement effectués et doivent être aux normes.
4. Avant leur consommation, les aliments subissent un réchauffement rapide jusqu'à 63°C en moins d'une heure. ou des plats cuisinés



En livraison, les véhicules de livraison doivent être contrôlés à chaque départ pour s'assurer que les températures est conformes. Les portes de ces véhicules doivent rester fermées au moment de la sortie des denrées pour les livraisons.

Ces produits doivent être immédiatement stockés en chambre froide pour éviter la rupture de la chaîne de froid, après le contrôle des conditionnements, des DLC (date limite de consommation), la qualité des aliments, qui sont des éléments notés sur la fiche HACCP, Enfin, la traçabilité doit être assurée et le refus de produits non conformes doit être systématique.

Pour une meilleure résilience et un bon fonctionnement de la production alimentaire, les circuits courts, l'approvisionnement local, le retour à l'agriculture biologique et/ou raisonnée, la planification des achats et livraisons, la prise en compte des modes et possibilités d'approvisionnements et livraisons à faible consommation d'énergie sont des obligations en à intégrer, car exigés aujourd'hui par la loi Egalim

### **Question 5 (3 points)**

*Vous rédigez une note synthétique à l'attention de la direction de la communication récapitulant les différentes actions de communication internes et externes à prévoir en cas de canicule.*

#### **Introduction**

Le plan Canicule doit être accompagné d'un dispositif de communication visant à informer, sensibiliser, protéger et orienter les populations notamment les plus fragiles des effets des fortes chaleurs.

Ce dispositif calé sur les niveaux de la carte de vigilance peut se subdiviser en deux, une préventive et autre d'urgence ou de crise, déclinée chacune en volets national et local.

#### **La phase préventive**

Elle débute dès le 1<sup>er</sup> juin et correspond au niveau 1, « niveau de veille saisonnière »

Au plan national, le ministère de la santé déclenche le PNC en diffusant un communiqué de presse pouvant être complété par thématique, destiné au grand public avec des conseils de base sur la prévention des risques liés aux fortes chaleurs, des mesures de gestion et de communication prévues en cas de chaleurs extrêmes ou de canicule

Ce communiqué est complété par un dossier spécial « canicule et chaleurs extrêmes » sur le site Internet du ministère comprenant des informations utiles notamment les recommandations permettant de lutter contre l'impact de la chaleur, un numéro vert de téléphone national (appel gratuit depuis un poste fixe en France), « canicule info service » (0 800 06 66 66), mis en place au minimum du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures, du 1er juin au 31 août.

De plus, l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) met à disposition gratuitement sur commande, des supports d'information (dépliants, affiches) en français, anglais, braille et en version très visuelle, sur la prévention des risques liés à la canicule.

Sur le plan local, le PNC laisse une autonomie importante aux ARS et aux services préfectoraux avec les objectifs d'élaboration et de mise en œuvre de communication informative, pédagogique et adaptée (partenariats, relations presse...), de suivi, permettant d'expliquer les conséquences sanitaires d'une canicule et les moyens de s'en protéger en déclinant les outils adéquats : plaquettes et affiches, tenue de stands de sensibilisation dans des lieux publics, kit canicule pour des populations spécifiques (personnes en situation de précarité, personnes sans domicile, enfants...), campagnes d'information et de sensibilisation avec des professionnels (médecins généralistes, assistantes maternelles, pharmaciens...).

Pour les services municipaux, les campagnes de recensement des populations fragiles avec une actualisation du fichier existant sur les coordonnées téléphoniques, les contacts en cas de besoin et surtout l'incitation à venir s'inscrire ou prendre contact pour les personnes sachant qu'elles seront seules

### La phase d'urgence ou de crise

C'est la période de renforcement de la communication « préventive » et de mise en œuvre d'actions complémentaires graduées selon les niveaux du PNC activés :

- Niveau 2 - avertissement chaleur (carte de vigilance jaune) ;
- Niveau 3 - alerte canicule (carte de vigilance orange) ;
- Niveau 4 - mobilisation maximale (carte de vigilance rouge).

A partir de cette phase, se met en place au niveau national et local, la coordination et la mutualisation des actions de communication menées au niveau local. L'ensemble des acteurs (administrations centrales, services de l'Etat en région, collectivités territoriales et agences sanitaires) s'informent mutuellement des actions de communication qu'ils entreprennent afin de garantir une cohérence de la communication avec parfois des spots télévisés destinés pour l'un aux personnes âgées et pour l'autre, aux adultes et aux enfants.

Le niveau 3, déclenché à l'initiative du préfet de département avec l'appui de l'ARS, correspond à la mobilisation des services et à la mise en œuvre de mesures d'information et de gestion adaptées à la prise en charge notamment des personnes à risque.

Au niveau national, en cas de déclenchement du niveau 3 - alerte canicule dans un ou plusieurs départements, le ministère de la santé s'assure la coordination des actions de communication menées au niveau local par les différents acteurs, peut renforcer et/ou compléter par des actions ciblées : information via le site Internet du ministère, renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service », mise en œuvre d'actions de partenariat avec les associations et relais permettant de communiquer à destination des personnes à risque, diffusion gracieuse de spot radio automobiliste en période de chassé-croisé via les stations radio d'autoroute , activation du dispositif d'information et d'alerte via des bannières Internet.

Au niveau local, en cas de déclenchement du niveau 3, les services de l'Etat en région peuvent notamment : informer le grand public (notamment via les médias) du déclenchement de ce niveau, des dispositions prises par le préfet et de toutes les informations utiles concernant l'offre de soins et la nécessaire mobilisation communautaire (solidarité avec les personnes isolées), renforcer la diffusion des dépliants et affiches réalisés, ouvrir le numéro local d'information en complément de la plate-forme nationale pour informer sur la situation locale spécifique, diffuser les spots radio, si besoin notamment du réseau local de Radio



France principalement France Bleu soumis à l'obligation de diffusion des messages radio émis par le ministère de la santé ou si nécessaire, invitation et non mobilisation des radios privées, locales.

En cas de déclenchement du niveau 4 - mobilisation maximale, la communication pouvant être pilotée au niveau du ministère de la santé ou au niveau interministériel peut comprendre, outre la mise en œuvre d'un dispositif de relations presse renforcé (communiqués de presse, conférences de presse...) : le renforcement du dispositif de réponse téléphonique national « canicule info service », la diffusion, sur instruction du ministre, des spots télévisés ainsi que des spots radio sur les chaînes et stations concernées (Radio France, TF1, France 2, France 3, France 4, France 5, RFO, Canal +, M6, les chaînes de la TNT, certaines télévisions locales), les radios privées, locales ou non, échappant à cette obligation de mobilisation en cas d'alerte sanitaire.

Sur le plan local, les services municipaux et les associations s'organisent pour répondre aux besoins essentiels des plus fragiles, isolés ou dans la rue : ex. : alimenter en eau les sans-abris, accompagner les plus fragiles dans les lieux réfrigérés ouverts et mise à disposition, notamment les îlots de fraîcheur, rendre disponibles les bornes à eau pour se rafraîchir...

## **Conclusion**

Cette communication graduée en fonction des niveaux d'alerte du PNC est nécessaire pour accompagner les actions visant à sensibiliser, orienter, protéger toutes les catégories de populations et particulièrement les plus fragiles.

Cette disposition qui nécessite la mobilisation et la coordination de tous les acteurs, nationaux et locaux n'a pas vocation à se substituer à une régulation médicale mais à mieux orienter et rendre plus efficaces les actions mises en œuvre de protection des catégories de population.